

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments  
Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques  
en date du 10 Mai 1918 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Puéchabon  
en date du 23 Juin 1918 ;

A R R Ê T É :

Article premier.

L'église de St-Silvestre de Montcalmès, située sur  
le territoire de la commune de Puéchabon (Hérault), est  
classée parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des  
hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département de  
l'Hérault et au Maire de la commune de Puéchabon, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de  
son exécution.

Fait à Paris, le 20 Juillet 1918.



Département :  
HERAULT

Commune :  
PUECHABON

Section : E  
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

